

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le 06 juillet 2011 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 juin 2011

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Bernard MARIAUX.

Absents excusés : Jean-Yves BOURNAZEAUD (procuration à Bernard FOURNIAUD), Michel PASSE (procuration à Gilbert ROUSSEAU), Jean-Jacques MORLAY, Josette HILAIRE, Thierry DAGORNE (procuration à Delphine GABOUTY).

Secrétaire : Marylène VERDEME

ADOPTÉ

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 06 juillet 2011

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 JUILLET 2011

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Logement 7 Square du Béarn : Sollicitation du Service des Domaines	ADOPTE
2) Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale	ADOPTE
3) Approbation de la 5^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	ADOPTE
4) Participation pour Voirie et Réseaux – Crouzeix rue de Chantecaille	ADOPTE
5) Convention Commune de Feytiat / CSF : Prestation de mise à disposition d'un Directeur pour l'Accueil de Loisirs	1 Contre ADOPTE
6) Plan d'Aménagement Numérique Régional – Etude Secteur Ouest de la Commune de Feytiat	ADOPTE
7) Convention d'utilisation du SIG entre l'Agglomération Limoges Métropole et la Commune de Feytiat	ADOPTE
8) Convention Financement « Passeport Jeunes 2011 » CAF - Commune de Feytiat	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 07/07/2011

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Logement 7 Square du Béarn : Sollicitation du Service des Domaines

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Directeur de la SELI faisant état d'un préavis de Madame Marie-Louise DUPUY, locataire 7 Square du Béarn, pour le 31 juillet 2011.

Il s'agit d'un pavillon du programme des Châtaigniers de type 4 de 82 m² pour lequel la commune a deux options (la location ou la vente).

Monsieur le Maire propose la vente de cette maison en sollicitant au préalable le service des domaines pour l'estimation du prix.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la vente du bien ci-dessus exposé
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le service des domaines pour l'estimation du prix du bien
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur Bernard Fourniaud informe les membres du conseil municipal que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales comporte un premier volet relatif à la refonte de la carte intercommunale.

La réforme vise un triple objectif :

- Le rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (RPCI) à fiscalité propre,
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre existants,
- La simplification de l'organisation par la suppression de syndicats devenus obsolètes.

A ce titre il a été demandé aux Préfets d'arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011.

Après une présentation en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDDI) le 3 mai 2011, le projet a été notifié aux Communes et EPCI du département qui disposent d'un délai de trois mois pour faire connaître leur avis. Les éventuels amendements seront alors soumis au vote de la CDCI qui peut modifier le projet élaboré par le Préfet, à la majorité des deux tiers.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, la proposition du Préfet consiste en une extension de son périmètre par l'intégration de la commune de Couzeix.

Considérant d'une part que cette commune fait partie intégrante de l'unité urbaine de Limoges et d'autre part que son intégration à Limoges Métropole ne conduirait pas à un éclatement de la Communauté de Communes l'Aurence et Glane Développement à laquelle elle appartient, il apparaît que la proposition du Préfet semble pertinente.

De plus, il est à noter que cette commune présente les mêmes caractéristiques en terme de densité que certaines communes de la 1^{ère} couronne de Limoges (256 hab/km²).

Toutefois, un autre élément est à prendre en considération. Il s'agit de la demande de la commune de Bosmie l'Aiguille (286 hab/km²), qui a sollicité son retrait de la communauté de communes du Val de Vienne et son adhésion à Limoges Métropole, par délibération du 29 mars 2011 confirmée par une délibération du 1^{er} juin 2011 adoptée à l'unanimité.

Il est noter qu'un élargissement du périmètre à ces deux communes ne modifierait pas substantiellement la densité de Limoges Métropole qui passerait alors de 430 hab/km² à 417 hab/km² ne remettant ainsi pas en cause le caractère urbain de la Communauté d'agglomération.

En ce qui concerne plus particulièrement la commune de Bosmie l'Aiguille, des éléments complémentaires doivent être pris en compte :

- un fonctionnement avéré grâce :
- aux relations déjà existantes avec certaines communes de Limoges Métropole notamment Condat sur Vienne et Isle par le biais de l'ancien Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Vienne et avec les 11 communes du territoire membres de l'ancien Syndicat Intercommunal de la Banlieue de Limoges et de l'Agglomération (SIBLA), compétent en matière de déchets,
- l'utilisation par cette commune de la station de prétraitement du Pont de l'Aiguille puis les réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération et sa station de traitement.
- L'adhésion de cette commune limitrophe avec Isle et Condat sur Vienne qui ne viendra pas remettre en cause les principes de gestion des compétences communautaires et plus particulièrement la voirie, car Bosmie l'Aiguille pourrait être classée au même niveau qu'Isle ou Panazol eu égard à son linéaire de voirie et à son niveau d'investissement pour cette compétence. La proximité de Condat sur Vienne et d'Isle permettrait une optimisation de l'exercice de cette compétence tant sur le plan des moyens humains que matériels,

- les flux de mobilité domicile – travail de cette commune qui prouvent qu'elle fait partie intégrante du bassin de vie mais également du bassin d'emploi de Limoges Métropole,
- l'adhésion de Bosmie l'Aiguille qui s'inscrit parfaitement bien dans les objectifs fixés par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- enfin, la commune qui a fait part de sa capacité à reprendre les compétences exercées par Val de Vienne et qui ne le sont pas par Limoges Métropole.

La conjonction de l'ensemble de ces éléments conduit la Commune de Feytiat à solliciter un amendement au schéma proposé par le Préfet avec l'extension de son périmètre à la commune de Bosmie l'Aiguille.

Compte tenu de la délibération de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en date du 27/06/2011, il vous est demandé :

- d'émettre un avis favorable sur la proposition du Préfet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à la Commune de Couzeix,
- d'émettre un avis favorable sur la demande d'adhésion de la Commune de Bosmie l'Aiguille et de solliciter un amendement au schéma départemental de coopération intercommunale permettant l'extension du périmètre de Limoges Métropole à cette commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se conformer aux décisions des Conseils municipaux de Bosmie l'Aiguille et de Couzeix
- Pour la Commune de Bosmie l'Aiguille
- Vote à l'unanimité pour la décision prise par le Conseil Municipal de Bosmie L'Aiguille d'adhérer à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
- Pour la Commune de Couzeix
- 5 avis favorable Pour la proposition de Monsieur Le Préfet
- 15 abstentions
- 7 avis contre
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Approbation de la 5^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-6 à L123-13, R123-15 à R123-25,

Vu la délibération en date du 17 février 2011 précisant les objectifs de la 5^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 4 Mai 2011 arrêtant le projet de 5^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 Mai 2011 mettant le projet de 5^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de 5^{ème} révision simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme précédemment cités,

Vu le déroulement et le bilan de la concertation : aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de Feytiat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de 5^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- de tenir à la disposition du public le PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture des services techniques ;
- d'afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- de mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code des collectivités territoriales, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Participation pour Voirie et Réseaux – CROUZEIX rue de Chantecaille

Cette délibération annule et remplace la délibération n°6 en date du 4 mai 2011 ayant le même objet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Feytiat,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de CROUZEIX - Rue de Chantecaille - implique l'extension du réseau d'assainissement du village, l'extension du réseau d'éclairage public et le raccordement de ces futures constructions au réseau d'électricité,

Considérant que ces travaux ne sont rattachés qu'à la desserte par les réseaux des seules parcelles classées en zone d'extension du village de CROUZEIX sur la rue de Chantecaille,

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par la limite de constructibilité sur une largeur de 100 mètres de part et d'autre de la rue de Chantecaille,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 62 826.72 €, avant le 30 avril 2013.

Réseaux	Coût des travaux
Electricité	26 025.78 €
Assainissement eaux usées	27 260.59 €
Éclairage public	9 540.35 €
Coût total	62 826.72 €

Article 2 : fixe à 62 826.72 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la voie, suivant le plan joint.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5.28 €.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution des indices TP pour les lots de travaux :

Electricité et éclairage public : TP 12

Assainissement eaux usées : TP 01

Cette actualisation s'appliquera lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Feytiat et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, afin que cette dernière effectue le prolongement du réseau d'assainissement eaux usées communautaire destiné à desservir cette opération. La commune de Feytiat reversera au profit de l'EPCI l'ensemble des frais engagés après travaux.

Article 7 : décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol, à intervenir avec les propriétaires concernés.

Objet : Convention Commune de Feytiat / CSF : Prestation de mise à disposition d'un Directeur pour l'Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'indisponibilité non prévisible pour le mois de juillet 2011, pour raisons personnelles, de la Directrice de l'Accueil de Loisirs, la Commune a procédé à la recherche immédiate d'une solution de remplacement.

La Commune de Feytiat et le Club Sportif de Feytiat se sont rapprochés et ont trouvé un accord sous forme de mise à disposition d'un salarié de cette structure pour ce poste, présentant les qualifications nécessaires pour les missions en responsabilité.

Le Président du CSF s'engage, pendant la période d'indisponibilité du mois de juillet 2011 de l'agent communal, à mettre à disposition de la Commune de Feytiat le salarié répondant aux exigences du poste.

M. le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec le CSF de Feytiat.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. le Maire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le CSF ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

1 Contre

Objet : Plan d'aménagement numérique régional – Etude secteur ouest de la commune de FEYTIAT

Monsieur Gaston CHASSAIN, Adjoint délégué au Maire de FEYTIAT, rappelle l'état d'avancement du dossier de résorption des zones blanches dans le cadre d'une couverture numérique complète de la commune.

Il indique que pour réaliser conjointement avec la commune du VIGEN la montée du haut débit sur les secteurs du Mas Gauthier et des Vergnes de Moissac, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'étude préalable.

Cette étude de faisabilité menée gratuitement par DORSAL permettra d'établir clairement le type d'aménagement à mettre en œuvre pour desservir ces quartiers géographiquement communs aux deux communes ainsi que d'ébaucher un plan de financement en recherchant des partenaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à DORSAL l'étude conjointe avec la commune du Vigen pour assurer une montée du haut débit dans les secteurs du Mas Gauthier et des Vergnes de Moissac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pouvant être octroyées en la matière auprès des organismes concernés par le plan d'aménagement numérique régional ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'utilisation du SIG entre l'Agglomération Limoges Métropole et la Commune de Feytiat

Monsieur Gaston CHASSAIN, fait part aux membres du conseil municipal d'un courriel en date du 06 juillet 2011 de l'Agglomération Limoges Métropole.

Il est indiqué que le 7 avril 2011, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Limoges Métropole a autorisé M. le Président de l'Agglomération Limoges Métropole à signer avec chaque commune une convention pour l'utilisation du système d'information géographique (S.I.G.).

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a mis en place un système d'information géographique (S.I.G.) permettant de cartographier des données organisées suivant plusieurs thèmes appelés « Couches » (voirie, réseaux, signalisation verticale et horizontale, etc).

Cela nécessite la signature d'une convention (ci-jointe).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN, après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Gaston CHASSAIN
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Président de l'Agglomération Limoges Métropole.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

Objet : Convention Financement « Passeport Jeunes 2011 » - CAF / Commune de Feytiat

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du conseil municipal du courrier de la CAF en date du 22/06/2011 faisant état d'un projet de convention à intervenir avec la CAF pour le versement de prestations financières pour l'activité « Accueil de Loisirs » relative au Passeport Jeunes.

Il s'agit d'une convention au titre de l'année 2011.

Madame Catherine GOUDOUD présente le projet de convention à intervenir.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après avoir entendu l'exposé de Madame GOUDOUD, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature avec la CAF d'une convention de financement du Passeport Jeunes pour l'Accueil de Loisirs au titre de l'année 2011.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Directeur de la CAF.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées